

*Question de privilège*

La Chambre des communes n'a étudié aucun projet de loi concernant la taxe sur les produits et services. C'est le ministère des Finances, qui a fait publier ces annonces, qui est chargé de rédiger ce projet de loi. Le ministre des Finances, qui est chargé de présenter le projet de loi, a autorisé la publication des annonces en sachant fort bien que le projet de loi n'avait été ni rédigé ni présenté et que le Comité des finances présidé par le député de Mississauga-Sud sollicite l'avis des Canadiens. C'est un outrage flagrant à la Chambre des communes.

**Des voix:** Bravo!

**M. Turner (Vancouver-Centre):** Le ministre des Finances aurait pu chercher à manipuler l'opinion publique en publiant des annonces énonçant ses recommandations au Parlement, mais ce n'est pas ce qu'il a fait. Il est allé encore plus loin. Il a fait publier des annonces indiquant en termes précis que ses recommandations avaient déjà force de loi. Le ministre des Finances aurait bien pu induire les gens en erreur en faisant paraître des annonces disant que le régime fiscal allait changer d'une façon ou d'une autre, mais ce n'est pas ce qu'il a fait. Il a fait paraître des annonces visant que le régime fiscal serait modifié de façon précise, et dans ces annonces il a énuméré les changements qu'on proposait d'y apporter en termes précis, anticipant ainsi sur les travaux de la Chambre des communes et sur le rôle des députés.

Le ministre ne peut pas prétendre maintenant que les annonces n'avaient pour autre but que d'informer le public canadien parce que, d'après ces annonces, il ne s'agit pas d'une proposition, mais bien d'une loi. «Le 1<sup>er</sup> janvier 1991, le régime de la taxe fédérale de vente connaîtra des modifications» et il énumère les modifications précises. Et, «Veuillez conserver cet avis» car aucune modification ne sera apportée, quoi qu'en disent les députés et les Canadiens, rien ne va changer, donc veuillez conserver cet avis.

Le ministre ne peut pas prétendre qu'il n'a d'autre but que d'annoncer aux Canadiens les futures modifications apportées au régime fiscal. Le Comité permanent des finances, se conformant au paragraphe 108 (2) du Règlement de la Chambre, tient des audiences dans le but de conseiller au ministre s'il doit ou non rédiger une loi sur la taxe sur les produits et services. Tant que le comité ne lui aura pas remis son rapport, le ministre des Finances n'est pas en mesure de donner un avis détaillé, à moins qu'il ne soit prêt à admettre son mépris pour le comité de la Chambre des communes établi précisément pour le conseiller.

Dans l'exposé que nous vous adressons, monsieur le Président, nous faisons valoir que la présentation déformée des faits dans ces annonces nuit donc de façon fondamentale aux travaux de la Chambre des communes. Nous vous avons offert des précédents détaillés portant sur la question de privilège. Mes collègues fourniront une analyse parlementaire des questions contenues dans ces annonces parues dans les journaux. A mon avis, Votre Honneur, il s'agit d'une question de privilège importante portant sur la question d'outrage à la Chambre qui a toujours été placée dans cette catégorie. Si la question de privilège vous paraît fondée à première vue, je suis prêt à proposer la motion qui s'impose.

Vous n'avez pas besoin d'un précédent sur la question d'outrage à la Chambre, mais j'ai tâché de rappeler brièvement à votre intention quelques débats similaires précédents à l'appui de notre thèse. Encore une fois, je suis prêt à soumettre la motion nécessaire si la question de privilège vous paraît fondée.

Je vous remercie, vous et la Chambre, de votre indulgence. Rien n'est plus essentiel pour les députés que d'intervenir pour défendre la cause des prérogatives de la Chambre, car ce n'est que lorsque nous le faisons au nom des Canadiens que nous pouvons amener les gouvernements à rendre des comptes. Ce genre de largesse présidentielle, ce genre de mépris pour les représentants du peuple sur la question d'importance fondamentale pour le Parlement, celle de la fiscalité, qui constitue la raison d'être du Parlement, vous ne pouvez tolérer cela, Votre Honneur, pas plus qu'aucun d'entre nous à la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Edward Broadbent (Oshawa):** Monsieur le Président, j'ai en main une copie d'une annonce qui a paru dans les journaux du pays au milieu de l'été. En voici le texte:

Le 1<sup>er</sup> janvier 1991, le régime de la taxe de vente fédérale du Canada connaîtra des modifications.

Cette annonce est fausse, trompeuse et erronée et surtout, dans un système parlementaire démocratique, elle constitue un outrage au Parlement et aux Canadiens. Rien de moins.

Les gens qui l'ont fait paraître dans les journaux du pays sont précisément les mêmes qui, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, déclaraient avec raison que la tradition parlementaire interdit au gouvernement d'utiliser les deniers publics pour défendre une politique gouvernementale qui n'a pas encore été ap-